



Liffré, le 22 janvier 2026

DCM DU 22 JANVIER 2026

Dossier suivi par :

direction.generale@ville-liffre.fr

Conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 janvier 2026 - **Date d'affichage :** 23 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

20 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Éric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

9 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED- SGHAÏER,

9 pouvoirs : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H), Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Elsa ROUSSEL), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia DERIEUX) et Anne-Laure OULED- SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

DCM 2026.007

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 décembre 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 décembre 2025 :

- ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DCM 2026.008

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions :

DEC.2025.218 Renonciation préemption 5 rue Victor Hugo, parcelles BD 170, 314, 316, 321, 323 et appartenant à MORAZIN Bernard

DEC.2025.219 Renonciation préemption 7 allée des albatros, parcelle BM 207 et appartenant à THOMAS épouse GUITTON Marie-Christine

DEC.2025.220 Avenant au contrat de location du bâtiment sis 24 rue La Fontaine au profit de LCC

DEC.2025.221 Occupation de l'entrepôt sis 150 rue de Rennes au profit de Monsieur Théophile GAILLOT

DEC.2025.222 Renonciation préemption 8 Rue Aristide Briand, parcelle BD 139 et appartenant à BULOUREDE Julien

DEC.2025.223 Renonciation préemption 5 Rue de l'étang, parcelle BD 99 et appartenant à LODENN PROMOTION

DEC.2025.224 Renonciation préemption 137 Rue de Rennes, parcelle BM 60 et appartenant à FRECHON Anne

DEC.2025.225 Renonciation préemption Le Petit Champ, parcelles BH 49, 50 et 51 et appartenant à CRON Dominique

DEC.2025.226 Renonciation préemption 5 Rue Comtesse de Ségur, parcelle BM 79 et appartenant à NADOT Christian

DEC.2025.227 Renonciation préemption 12 Rue des écoles, parcelle BD 260 et appartenant à MONNIER Raoul

DEC.2025.253 Occupation du local C rue Ampère au profit de HG Bois Construction

DEC.2025.254 Décision modificative - Avenant au contrat de location du bâtiment sis 24 rue La Fontaine au profit de LCC

DEC.2026.002 Renonciation préemption 5 Rue comtesse de Ségur, parcelle BM 79 et appartenant à LEPORT Christine

DEC.2026.003 Renonciation préemption 25 Rue de Rennes, parcelles BD 279 et BD 281 et appartenant à ALLAIN Yannick

DEC.2026.004 Renonciation préemption 25 Rue Pierre Brossolette, parcelle BK 57 et appartenant à LEGER Eliane

DEC.2026.005 Renonciation préemption 1 Rue de la haute berue, parcelle AZ 541 et appartenant à HOULIER Henri

DEC.2026.001 : Encaissement d'une somme de 1 800 € versée par RELYENS (Protection Juridique) correspondant au remboursement d'une partie des honoraires d'avocats engagés dans la procédure contentieuse opposant la Commune de Liffré à la société SMA NETAGIS suite à la résiliation de leur marché d'infogérance.

DEC.2026.006 : Encaissement d'une somme de 229,90 € correspondant à la vente de 2,42 tonnes de platinage à l'entreprise PASSENAUD RECYCLAGE

II - Marchés passés par délégation :

Marché passé par le biais du groupement de commande mis en place par le SDE35

Consultation	Attributaire
Fourniture et acheminement d'électricité – Lot Bloc + Spot	Total Energies Electricité et Gaz France 2 rue Louis Armand 75015 PARIS

Cet accord-cadre a été signé le 21 novembre 2024 par le coordonnateur du groupement, le SDE 35. Le marché subséquent n°1 a été signé le 14 janvier 2025 pour un démarrage au 1er janvier 2026.

Marchés passés par le biais du SCA de Lamballe, conformément à la convention de mandat signée avec eux pour la passation de marchés publics de fournitures et services

Le SCA a lancé de nouvelles consultations d'entreprises en vue de l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires pour les fournitures de bureau et scolaires, de mobilier et aménagement extérieur. Ces marchés couvrent la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 (un an renouvelable deux fois).

Les accords-cadres ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Fournitures de bureau, papier et consommables informatiques	FIDUCIAL BUREAUTIQUE 28bis av du Baron Lacrosse Guesnou - 29803 BREST
	LACOSTE 15 allée de la Sariette - ZA St Louis - 84250 LE THOR
	LYRECO Rue Alphonse Terroir - 59584 MARLY CEDEX
Lot n°2 - Fournitures scolaires, activités manuelles et loisirs créatifs	LACOSTE 15 allée de la Sariette - ZA St Louis - 84250 LE THOR
	PAPETERIES PICHON SAS ZAC l'Orme les Sources - 750 rue Colonel Louis Lemaire - CS 9702 - 42340 VEAUCHE
	Librairie Papeterie MARY 20 bd Jean Jaurès - BP 60405 - 35304 FOUGERES

Lot n°3 - Mobilier de bureau et salle de réunion	MANUTAN COLLECTIVITES 143 Bd Ampère - CS 90000 - 79074 NIORT CEDEX 9
	LACOSTE 15 allée de la Sariette - ZA St Louis - 84250 LE THOR
	OUEST BUREAU 5 rue Ambroise Paré - 22360 Langueux
Lot n°4 - Mobilier scolaire et périscolaire	MANUTAN COLLECTIVITES 143 Bd Ampère - CS 90000 - 79074 NIORT CEDEX 9
	MOBIDECOR 26 avenue de Saint-Marcellin - 42160 BONSON
	DPC MOBILIER - PA de St Porchaire - 1 rue Pierre et Marie Curie -79300 BRESSUIRE
Lot n°6 - Mobilier de salle de restauration	DPC MOBILIER - PA de St Porchaire - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79300 BRESSUIRE
	MOBIDECOR 26 avenue de Saint-Marcellin - 42160 BONSON
	OUEST COLLECTIVITES ZA des Olivettes - 35520 MELESSE
Lot n°8 - Mobilier urbain	BOSCHAT LAVEIX Route de Plancoët -22400 LAMBALLE
	MANUTAN COLLECTIVITES 143 Bd Ampère - CS 90000 - 79074 NIORT CEDEX 9

Ces accords-cadres ont été signés, pour ce qui concerne la Commune de Liffré, par M. le Maire, le 14/01/2026.

DCM 2026.009

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier communauté », référencé 35-2023-01-04-00005 et actuellement en vigueur ;
VU la délibération communautaire DEL 2022 135 en date du 12 juillet 2022 ;
CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence de la coopération intercommunale ;

Annuellement, Liffré-Cormier communauté dresse un rapport de ses activités en référence aux axes politiques définis dans le projet de territoire et déployés sur le terrain à travers les équipements et services communautaires.

Ainsi, le rapport d'activités au titre de l'année 2024, est annexé à la présente note.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriale, communication de ce rapport est faite au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 de Liffré-Cormier communauté.

DCM 2026.010

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ COMMUN POUR DES PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX « INFRASTRUCTURES / VOIRIES / PETITES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT »

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

Monsieur Alain CLÉRY, 2^{ème} adjoint en charge des Grands travaux, liaisons douces et voirie et des espaces verts, informe l'assemblée que Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché commun pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des projets de travaux d'infrastructure, de voirie et de petites opérations d'aménagement.

La Commune de Liffré est intéressée par un marché de cette nature afin de répondre à ses besoins pour la réalisation d'esquisses, de plans et d'estimations financières, notamment pour de petits aménagements de type pistes cyclables, stationnement, accessibilité PMR, etc.

Aussi, dans une logique de mutualisation, Liffré-Cormier Communauté et la Commune de Liffré conviennent de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique afin de réaliser un marché commun.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Il est convenu que le Coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de la commande publique, aboutissant au choix des prestataires. Puis, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre en Infrastructure, Voirie et Petites opérations d'aménagement ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que ses futurs éventuels avenants.

DCM 2026.011

ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;

CONSIDÉRANT les besoins de trésorerie pouvant intervenir pour le CCAS d'ici le vote du budget primitif 2026 intégrant la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Suivi des contractualisation, rappelle à l'assemblée que chaque année, le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement auprès du CCAS est prévu pour faire face aux besoins de trésorerie de ce dernier en début d'année, préalablement à l'adoption du budget primitif de la Commune.

Pour l'année 2026, un montant de 100 000 € est proposé suivant les besoins du CCAS.

Un tel versement est possible, dans la limite du montant total de la subvention inscrite au budget primitif 2025 : 220 000 € au total (se répartissant à hauteur de 185 000 € pour le CCAS et de 35 000 € pour son budget annexe de l'épicerie solidaire), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention annuelle de fonctionnement 2026 auprès du CCAS de Liffré dès le début d'année 2026 pour un montant global de 100 000 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2026 du budget principal.

DCM 2026.012

TRAVAUX DE STRUCTURE POUR LE COMPLEXE SPORTIF JULES FERRY – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA DSIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le guide opérationnel relatif à la DETR/DSIL 2026 ;

Alain CLÉRY, 2ème adjoint en charge des Grands Travaux, Liaisons douces, Voirie et Espaces verts, rappelle à l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. La dotation vise à soutenir différents projets parmi lesquels ceux concernant la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Les travaux de renforcement de structure pour le complexe sportif Jules Ferry font partie de ces projets.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Travaux de structure pour le complexe sportif Jules Ferry Janvier 2026			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux	140 000 €	DSIL 2025 (sollicitée)	84 000,00 €
		Autofinancement restant de la ville	56 000,00 €
Total HT	140 000,00 €	Total HT	140 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux de renforcement de structure pour le complexe sportif Jules Ferry ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DSIL 2026 auprès des services de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation de ces subventions.

DCM 2026.013

SOLLICITATION DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2026

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Alain CLÉRY, 2ème adjoint en charge des Grands travaux, Liaisons douces, Voirie et Espaces verts, rappelle à l'assemblée que la répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des subventions attribuées.

Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer des projets d'aménagement du type suivant :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales, hors agglomération (hors abribus et autres équipements confort).
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux).
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre).
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours.
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
- Aménagements de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques.
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.
- Zone de croisement sur voie communale.

Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Pour l'année 2026, il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux suivants :

Localisation des travaux *1* (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses Hors Taxes (en euros)
Rue de Rennes	Sécurisation des passages piétons	Amélioration de la visibilité en approche; mise en conformité LOM art. 52; sécurisation traversée Mise en accessibilité PMR (abaissés + dalles)	8 291 €
Avenue de l'Europe Rue de Fougères Avenue de la forêt Rue Pierre et Marie Curie	Sécurisation des passages piétons	Amélioration de la visibilité en approche; mise en conformité LOM art. 52; sécurisation traversée Mise en accessibilité PMR (abaissés + dalles)	1 109,21 €*
Liaison piétonne Mairie - Rouzel	Signalisation de nouveaux passages piétons	Sécurité piétonne et amélioration de la continuité, réduction des conflits piétons/cycles	
RD – entre rond-point de Jouvence et carrefour Av. Général de Gaulle	Prolongement piste cyclable en site propre (750 m) avec suppression îlots végétalisés et stationnements	Sécurisation des cyclistes, séparation des flux, réduction des conflits avec piétons et véhicules	En attente de devis Estimation : 100 000 €
TOTAL			

*Le devis s'élève à 3 965,21 € HT. Il a été retiré les appuis vélos

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les projets présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.014

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE JACQUES PRÉVERT – SOLLICITATION DU FINANCEMENT BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 DE LA RÉGION – ACTUALISATION DE LA DCM N°2024.277

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, Marchés publics et au Suivi des contractualisations, rappelle à l'assemblée qu'en novembre 2024, le conseil municipal a sollicité un financement régional au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne (BVPB) (délibération n°2024.277).

Depuis novembre 2024, certains éléments se sont précisés. Il convient donc d'actualiser le plan de financement de cette opération.

Pour rappel, le projet consiste en la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

La réalisation de ce projet va ainsi permettre de :

- Disposer d'une salle de restauration mieux adaptée à l'accueil des élèves,
- Améliorer les conditions de travail du personnel de restauration et d'animation exerçant leurs missions au bénéfice des élèves,
- Respecter les normes sanitaires en vigueur (et notamment le principe de « marche en avant »)

Le plan de financement prévisionnel actualisé pour ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Construction d'un nouveau restaurant scolaire pour l'école publique Jacques Prévert Janvier 2026			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	201 630 €	DETR 2024 (notifiée)	210 000,00 €
Travaux	2 016 300 €	Bien vivre partout en Bretagne (Région Bretagne)	262 943,00 €
Etudes - SPS - contrôleur technique - analyse de sol - relevé	25 000 €	Autofinancement restant de la ville	1 830 476,00 €
Enveloppe complémentaire	60 489 €		
Total HT	2 303 419,00 €	Total HT	2 303 419,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé de la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école publique Jacques Prévert de Liffré ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de Bien vivre Partout en Bretagne auprès des services de la Région Bretagne ;

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux éventuelles prises de parole de la part du public présent.

La séance du Conseil municipal reprend ensuite.

DCM 2026.015

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLÈGES DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 janvier 2026 ;
 CONSIDERANT les conventions d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, signées par le Conseil Général, la commune et le collège Martin Luther King le 1er juin 2023, et avec le collège Saint-Michel le 9 mars 2023 ;
 CONSIDERANT la délibération du conseil départemental relatif à la dotation de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2025, utilisés par les collèges, et arrêtés par Assemblée délibérante lors de la session du 26 septembre 2024 ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, informe l'assemblée que les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Départemental pour 2025 sont les suivants :

- 6 € l'heure de gymnase
- 2,50 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Collège privé		Collège public	
Heures de gymnase	583 h	Heures de gymnase	838 h
Heures de plein air	437 h	Heures de plein air	256 h
Total	1 019 h	Total	1094 h

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à percevoir pour cette fin d'année scolaire s'élèvent donc à :

- 5 668 € pour le collège public ;
- 4 587,13 € pour le collège privé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les sommes à percevoir auprès des deux collèges ;
- AUTORISE l'émission des titres de recettes correspondants.

DCM 2026.016

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCÉE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 VU la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 janvier 2026 ;
 CONSIDERANT la convention d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, signée par le Conseil Régional, la commune et le lycée Simone Veil le 3 février 2021 ;
 CONSIDERANT la délibération de la commission permanente de la Région Bretagne du 31 mars 2025 relative au programme de fonctionnement des lycées bretons ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, informe l'assemblée que les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Régional pour 2025 sont les suivants :

- 15.91 € l'heure de gymnase
- 11.83 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Lycée Simone Veil	
Heures de gymnase	612 h
Heures de plein air	390 h
Total	1 002 h

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à percevoir pour cette fin d'année scolaire s'élèvent donc à 14 350,62 € pour le lycée Simone Veil.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les sommes à percevoir auprès du lycée ;
- AUTORISE l'émission du titre de recettes correspondant.

DCM 2026.017 SÉJOURS ÉTÉ 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU l'information transmise en Bureau Municipal du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux régissant la tarification des services publics locaux à savoir : une non-rétroactivité, une référence au coût de revient et une modulation tarifaire suivant les usagers basée que les différences de situations objectives et une nécessité d'intérêt général ;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'activités auprès des enfants et des jeunes ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, informe l'assemblée que des séjours courts et séjours de vacances seront organisés pour l'été 2026. Dans le cadre des activités d'été proposées par le service Enfance Jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 6 à 17 ans, il est prévu de mettre en place six séjours de vacances de cinq à onze jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés.

Pour les séjours situés à plus de 40 km de Liffre, les trajets se feront par un transporteur privé.

• Les séjours de vacances :

Dates	Durée	Public concerné Nb de places	Lieux	Activités
Du 6 au 16 juillet 2026	11 jours	10-17 ans 40 places	Castelbouc (Lozère)	Multi activité
Du 6 au 10 juillet 2026	5 jours	8-10 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 13 au 17 juillet 2026	5 jours	6-8 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 20 au 24 juillet 2026	5 jours	8-10 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 27 au 31 juillet 2026	5 jours	9-12 ans 20 places	Cap Fréhel (22)	Découverte environnement et milieu marin
Du 20 au 30 juillet 2026	11 jours	10-17 ans 32 places	Camping de la Torche Plomeur (29)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air

Dispositions communes aux séjours de vacances :

- Hébergement sous toile de tente dans des lieux adaptés
- Chaque départ aura lieu le matin, chaque retour en fin d'après-midi
- Encadrement :
 - o Pour les séjours de 20 jeunes : 1 directeur + 2 animateurs
 - o Pour le séjour de 40 jeunes : 1 directeur + 5 animateurs
 - o Pour le séjour de 32 jeunes : 1 directeur + 4 animateurs
- Annulation des séjours si pas assez d'inscrits
- Les liffréens sont prioritaires.

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune	Cap Fréhel (5 jours)	Séjour Lozère	Séjour SURF
Tarif Liffréen		Reste à la charge de la famille		
0-400	95 %	13 €	31 €	29 €
401-600	80 %	51 €	125 €	118 €
601-800	70 %	77 €	187 €	177 €
801-1000	55 %	115 €	280 €	265 €
1001-1200	45 %	140 €	342 €	324 €
1201-1300	35 %	166 €	405 €	383 €
1301-1500	20 %	204 €	498 €	471 €
1501-1900	10 %	230 €	560 €	530 €
Plus de 1901	5 %	242 €	591 €	559 €
Tarifs extérieurs	0 %	255 €	623 €	589 €

- Le montant du séjour pourra être payé en 1 ou 3 fois. Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les factures seront émises à 1 mois d'intervalle.
 - o Les séjours sont payables en chèque ANCV mais pas en chèque CESU.

- Les familles seraient remboursées dans les cas suivant :
 - Annulation du séjour par la municipalité,
 - Absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif
- Les familles liffréennes, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres, Pass colo...) bénéficieront d'une déduction en fonction du leur quotient familial.
- Les familles des communes extérieures se verront appliquer le tarif extérieur, égal au coût réel des séjours. Toutefois, si des communes de Liffré Cormier Communauté souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs à demander aux familles,
- **APPROUVE** le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les maires des communes de Liffré Cormier Communauté si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur commune.

DCM 2026.018

EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES AU 1^{ER} JANVIER 2026

VU la délibération du Conseil municipal n°14.015 du 17 janvier 2014 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Sainte Catherine - Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association ;

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant-droit ;

VU que la prise en compte pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée des enfants de moins de 3 ans (TPS) est établi dans les mêmes proportions que pour l'école publique ;

VU le recensement effectué par le service Education auprès des écoles privées et publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu d'acter par délibération les effectifs scolaires au 1er janvier 2026, ces effectifs servant de base aux calculs des subventions participatives versées aux associations de parents d'élèves, à la caisse des écoles et à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ;

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution de la subvention annuelle versée à l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL), basée sur le nombre d'élèves liffréens et ayants-droits scolarisés dans les écoles primaires privées ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la Vie associative, Sport et Bénévolat, informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

ECOLLES	TOTAL Elèves (TPS à GS)	TOTAL Liffréens assimilés ou ayants droits (du PS à GS)
Ecole maternelle publique	240	240
Ecole maternelle privée	208	195
Ecole élémentaire publique	440	440
Ecole élémentaire privée	316	281

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les effectifs ci-dessus servant de référence dans le calcul des diverses subventions ou participations destinées aux écoles de la commune.

DCM 2026.019

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – ÉTABLISSEMENT D'UN SUPPORT ÉLECTRIQUE AÉRIEN SUR LA PARCELLE BC 152 – AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

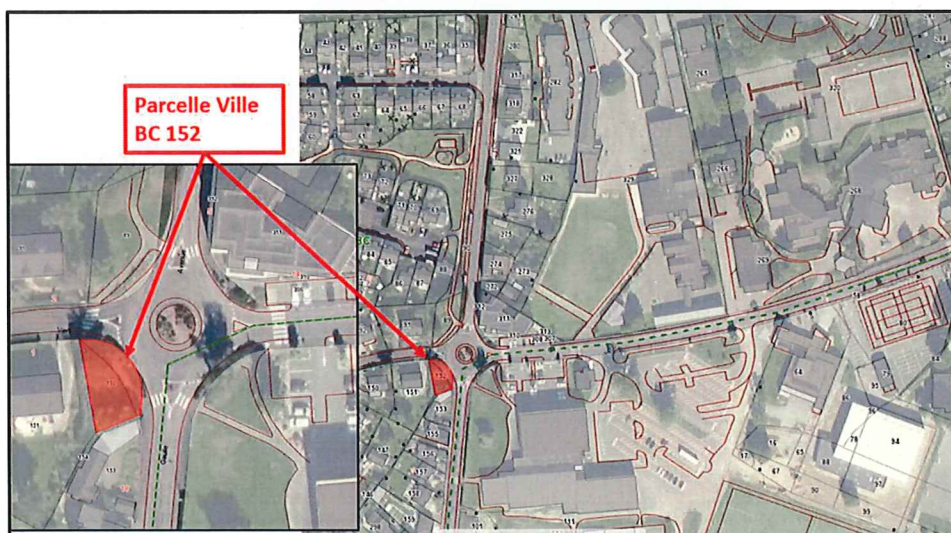
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

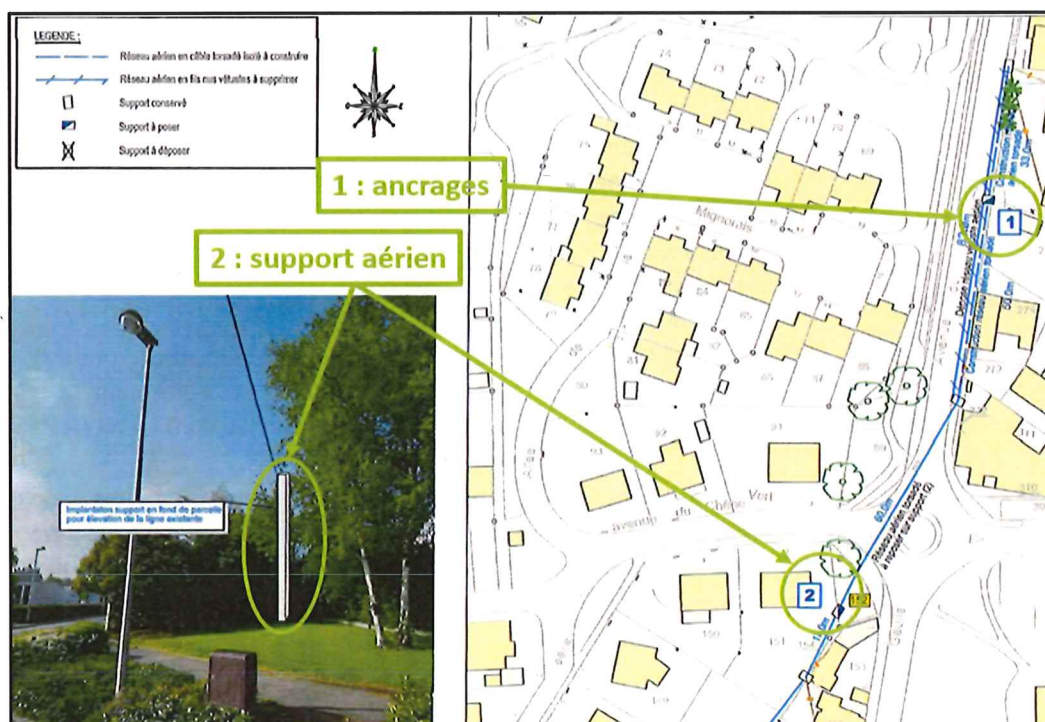
VU le projet de convention de servitude entre Enedis et la Ville de Liffré, annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'Enedis a sollicité la Ville pour la signature d'une convention de servitude afin d'établir à demeure un support électrique aérien sur la parcelle communale BC 152, ainsi que deux ancrages pour conducteurs aériens d'électricité sur l'Avenue du Général de Gaulle ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable informe l'assemblée qu'Enedis a sollicité la Ville pour la signature d'une convention de servitude afin d'établir à demeure un support électrique aérien sur la parcelle communale BC 152 (en rouge sur le plan de situation annexé), ainsi que deux ancrages pour conducteurs aériens d'électricité sur l'Avenue du Général de Gaulle.





La convention de servitude prévoit notamment de :

- Établir à demeure un support aérien sur la parcelle BC 152 (n°2 sur le plan de projet) et 2 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique (n°1 sur le plan de projet),
- L'élégage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations à proximité de l'emplacement de l'ouvrage.

Dans ladite convention, la Ville s'engage à :

- ne procéder à, sous le tracé et à proximité des ouvrages, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture, ni aucun travail ou construction préjudiciable à l'ouvrage.

La convention de servitude est conclue à titre gratuit. Tous les frais annexes (notaire, ...) liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS, pour l'installation d'un support électrique aérien sur la parcelle communale BC 152, et 2 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité sur l'Avenue Général de Gaulle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude, ou tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

DCM 2026.020

ACQUISITION FONCIÈRE À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE L'INDIVISION VINCENT – CHEMIN DE LA ROUSSELAIS – PARCELLES BN 258, 262 ET 263

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU le courrier relatif aux conditions de cession foncière adressé aux propriétaires (BERTIN Michelle, VINCENT Marie-Agnès, VINCENT Jean-Yves) des parcelles BN258, 262 et 263, sises chemin de la Rousselais, en date du 12 décembre 2025 ;

VU le courrier d'accord sur les conditions de cession foncière signé par les propriétaires des parcelles mentionnées plus haut, le 16 décembre 2025 et le 20 décembre 2025 ;

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 15 janvier 2026 ;

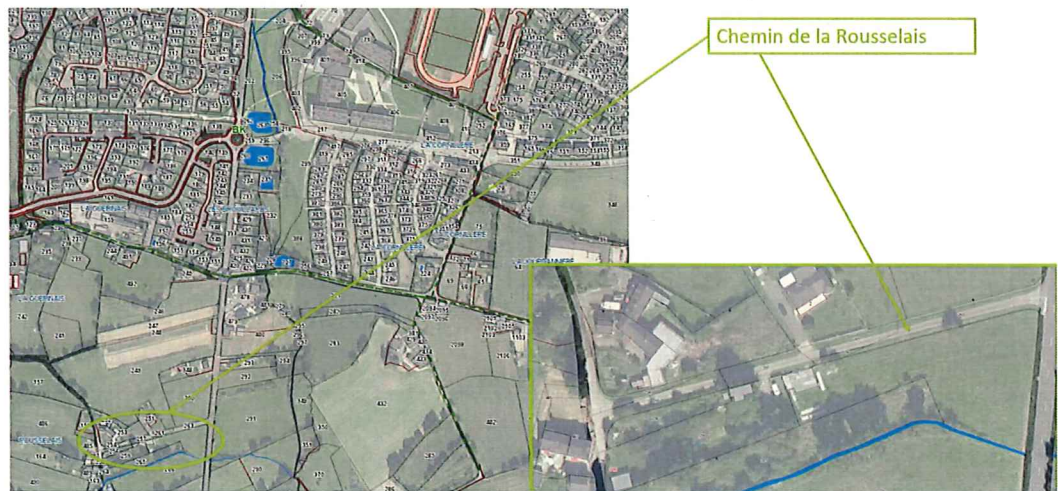
CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles BN258, 262 et 263, sises chemin de la Rousselais, ont sollicité la Ville dans le but de céder lesdites parcelles ;

CONSIDERANT que ces parcelles, d'une surface d'environ 607 m², constituent une partie du chemin de la Rousselais, destinée à intégrer le domaine public communal ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable, informe l'assemblée que les propriétaires des parcelles BN258, 262 et 263, sises chemin de la Rousselais (en rouge sur le plan cadastral), ont sollicité la Ville de Liffré dans le but de céder lesdites parcelles.

Ces parcelles, d'une surface d'environ 607 m², constituent une partie du chemin de la Rousselais ouverte à la circulation publique.

La présente délibération vise à acquérir ces parcelles, d'une surface d'environ 607 m² (en rouge sur le plan cadastral), et ce afin de les intégrer dans le domaine public communal.



Aussi, après échanges entre toutes les parties, il est proposé d'acquérir les parcelles BN 258, 262 et 263, sises chemin de la Rousselais et d'une surface d'environ 607 m², à titre gratuit.

Les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférent à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles BN 258, 262 et 263, sises chemin de la Rousselais, d'une surface d'environ 607 m² ;
- **ACTE** que les frais (acte notaire, géomètre, ...) engendrés par cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville ;
- **CONFIRME** que ladite partie de voie sera classée dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2026.021

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur Guillaume BÉGUÉ présente une proposition de motion de soutien à l'Assemblée.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Liffré partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Liffré s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

La commune ajoute une proposition qui est la suivante :

- Non augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour les services publics de gestion des déchets.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** cette proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Monsieur le Maire clôt la présente séance à 21h43

Fait à Liffré,

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ

La secrétaire de séance, Merlene DÉSILES

